

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 – 20 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, M. Yves CANEVET, , Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thierry MAVIC
Mme Delphine SIGNOR à Mme Valérie DREAU
M. Daniel BERNARD à M. Daniel COUÏC

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 avril 2014 :

En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2014 :

Mme Marianne HELIAS souhaite que le sens de son vote sur la délégation d'attributions au Maire soit explicité. Elle avait pris cette position en raison de doutes sur la légalité de la formulation des dispositions relatives aux emprunts.

Moyennant cet ajout, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le conseil municipal DESIGNE, à l'unanimité, M. Olivier ANSQUER, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

2 - BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

2 - 1 Le vote des taux d'imposition 2014.

Sont proposés les taux suivants (inchangés par rapport à 2013 :

- 14,98 % pour la taxe d'habitation,
- 21,04 % pour la taxe foncière (bâti)
- > 57,14 % pour la taxe foncière (non-bâti) »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (29 votes pour), la proposition du rapporteur.

2-2 Le vote <u>du BP 2014</u>.

Le projet de budget reprend les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2013.

La section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la commune s'équilibre à la somme de 7.880.867.00 €.

Mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale, elle est adoptée à l'unanimité (29 votes pour).

			V	OTES
Chapitres	Dépenses de Fonctionnement	Montants	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	1 436 850,00 €	29	
012	Frais de personnel	3 418 500,00 €	29	
65	Autres charges de gestion courante	1 440 300,00 €	29	
66	Charges financières 187 000,00 €	187 000,00 €	29	
67	Charges exceptionnelles	24 300,00 €	29	
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	29	
	sous-total	6 536 950,00 €		
042	Op d'ordre de transf entre sections	319 000,00 €	29	
023	Virt à la section d'investissement	1 024 917,00 €		
	DEPENSES TOTALES	7 880 867,00 €	29	
Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Montants	Pour	Contre
70	Produit des services	530 250,00 €	29	
73	Impôts et taxes	4 739 000,00 €	29	
74	Dotations et participations	2 356 000,00 €	29	
75	Autres prod. De gestion courante	51 000,00 €	29	
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	29	
76	Produits financiers	100,00€	29	
77	Produits exceptionnels	13 800,00 €	29	
042	Op d'ordre de transf entre sections	150 717,00 €	29	

La section d'investissement du budget primitif 2014 de la commune s'équilibre à la somme de 5.303.198,00 €.

Mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale, **elle est adoptée à l'unanimité** (23 votes pour et 6 abstentions du groupe minoritaire).

			V	OTES
Chapitres	Dépenses d'investissement	Montants	Pour	Abstentions
16	Emprunts et dettes	759 500,00 €	29	
20	Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	23	6
204	Subventions d'équipement versées	97 000,00 €	29	
21	Immobilisations corporelles	1 004 724,00 €	29	
23	Immobilisations en cours	1 859 531,00 €	29	
27	Autres immobilisations financières	204 000,0€	23	6
458	Op. d'investissement sous mandat	55 000,00 €	29	
001	Déficit antérieur reporté	1 091 726,00 €	29	
040	Op. d'ordre de transf entre sections	150 717,00 €	29	
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	29	
	DEPENSES TOTALES	5 303 198,00 €	23	6

Chapitres	Recettes d'investissement	Montants	Pour	Contre
024	Prod de cessions d'immobilisations	229 000,00 €	29	
10	Dotations et fonds divers	1 928 722,00 €	29	
13	Subventions d'investissement	210 982,00€	29	
16	Emprunts et dettes	1 503 077,00 €	29	
27	Autres immob. Financières	2 500,00 €	29	
458	Op d'investissement s/s mandat	55 000,00 €	29	
	Sous-total	3 929 281,00 €		
040	Op. d'ordre de transf entre sections	319 000,00 €	29	
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	29	
021	Virement à la section d'investissement	1 024 917,00 €	29	
	RECETTES TOTALES	5 303 198,00 €	29	

Après délibération, le projet de budget primitif 2014 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature, est adopté à l'unanimité (23 votes pour et 6 abstentions du groupe minoritaire).

3 - BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le projet de budget primitif 2014 est arrêté à la somme de 884.416,25 € en section d'exploitation et à 1.586.011,04 € en section d'investissement»

La section d'exploitation du budget primitif 2014 du service de l'assainissement équilibrée à la somme de 884.416,25 € est mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale. Elle est adoptée à l'unanimité (29 votes pour).

			VC	TES
Chapitres	Dép enses d'exploitation	Montants	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	35 300,00 €	29	
012	Frais de personnel	40 000,00 €	29	
65	Autres charges de gestion courante	500,00€	29	
66	Charges financières	157 000,00 €	29	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	29	
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	29	
042	Op d'ordre de transf entre sections	531 000,00 €	29	
023	Virement à la section d'investiss.	102 616,25 €	29	
	DEPENSES TOTALES	884 416,25 €	29	

Chapitres	Recettes d'exploitation	Montants	Pour	Contre
70	Produits des services	544 000,00 €	29	
74	Dotations et participations	2 500,00 €	29	
042	Op d'ordre de transf entre sections	213 700,00 €	29	
002	Excédent de fonct. N - 1	124 216,25 €	29	
	RECETTES TOTALES	884 416,25 €	29	

La section d'investissement du budget primitif 2014 du service de l'assainissement s'équilibre à la somme de 1.586.011,04 €. Mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale, elle est adoptée à l'unanimité (29 votes pour).

			V	OTES
Chapitres	Dépenses d'investissement	Montants	Pour	Contre
16	Emprunts et dettes	230 000,00 €	29	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	29	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	29	
23	Immobilisations en cours	914 000,00 €	29	
458	Comptab. distincte rattachée	20 000,00 €	29	
040	Op. d'ordre de transf entre sections	213 700,00 €	29	
041	Opérations patrimoniales	168 311,04 €	29	
	DEPENSES TOTALES	1 586 011,04 €	29	0
Chapitres	Recettes d'investissement	Montants	Pour	Contre
021	Virement de la section de fonct.	102 616,25 €	29	
16	Emprunts et dettes	38 453,16 €	29	
27	Autres immob. Financières	148 311,04 €	29	
458	Opérations pour cpte de tiers	20 000,00 €	29	
040	Op. d'ordre de transf entre sections	531 000,00 €	29	
041	Opérations patrimoniales	168 311,04 €	29	
001	Solde d'exécution reporté	577 319,55 €	29	
	RECETTES TOTALES	1 586 011,04 €	29	0

Après délibération, le projet de budget primitif 2014 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, est adopté à l'unanimité (29 votes pour).

4 -BUDGET PRIMITIF 2014 DU PORT DE PLAISANCE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le projet de budget primitif 2014 qui reprend les résultats du compte administratif 2013 est arrêté à la somme de :

- 15.850,00 € HT en section d'exploitation et à
- 11.942.04 € HT en section d'investissement

La section d'exploitation du budget primitif 2014 du port de plaisance s'équilibre à la somme de 15.850,00 € HT. Mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale, elle est adoptée à l'unanimité (29 votes pour).

			V	OTES
Chapitres	Dépenses d'exploitation	Montants	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	3 400,00 €	29	
012	Frais de personnel	5 400,00 €	29	
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €	29	
66	Charges financières	450,00 €	29	
67	Charges exceptionnelles	200,00€	29	
042	Op d'ordre de transf entre sections	6 000,00 €	29	
	DEPENSES TOTALES	15 850,00 €	29	

Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Montants	Pour	Contre
70	Produits des services	15 850,00 €	29	
	RECETTES TOTALES	15 850,00 €	29	

La section d'investissement du budget primitif 2014 du port de plaisance s'équilibre à la somme de 11.942.04 € HT. Mise aux voix, par chapitre, puis de manière globale, elle est adoptée à l'unanimité (29 votes pour).

			V	OTES
Chapitres	Dépenses d'investissement	Montants	Pour	Contre
16	Emprunts et dettes	3 450,00 €	29	
21	Immobilisations corporelles	500,00€	29	
23	Immobilisations en cours	2 500,00 €	29	
001	Déficit reporté N-1	5 492,04 €	29	
	DEPENSES TOTALES	11 942,04 €	29	
Chapitres	Recettes d'investissement	Montants	Pour	Contre
10	Dotations et fonds divers	836,91 €	29	
16	Emprunts et dettes	5 105,13 €	29	
040	Op. d'ordre de transf entre sections	6 000,00 €	29	
	RECETTES TOTALES	11 942,04 €	29	

Après délibération, le projet de budget primitif 2014 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, est adopté à l'unanimité (29 votes pour).

5 - BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT DU HALAGE

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le projet de Budget Primitif 2014 est arrêté à la somme de :

- 201.800,00 € hors taxe en section de fonctionnement

et à

- 201.800,00 € hors taxes en section d'investissement

			V	OTES
Chapitres	Dépen ses de fonctionnement	Montants	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	201 800,00 €	29	
***	DEPENSES TOTALES	201 800,00 €	29	
Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Montants	Pour	Contre
Chapitres	Receites de Fonctionnement	wontants	Pour	Contre
	Opérations d'ordre de transfert entre			
042	sections	201 800,00 €	29	
	RECETTES TOTALES	201 800,00 €	29	

			V	OTES
Chapitres	Dépenses d'investissement	Montants	Pour	Contre
	Opérations d'ordre de transfert entre			
040	sections	201 800,00 €	29	
	DEPENSES TOTALES	201 800,00 €	29	
Chapitres	Recettes d'investissement	Montants	Pour	Contre
Chapitres	Recettes d'investissement Emprunts et dettes	Montants 201 800,00 €	Pour 29	Contre

Après délibération, le projet de budget primitif 2014 du Lotissement du Halage, présenté et voté par chapitre et par nature, est adopté à l'unanimité (29 votes pour).

6 - BUDGET DE LA COMMUNE - ADMISSION EN NON-VALEUR -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la déclaration d'une situation de surendettement.

Ils concernent, au titre des années 2011 à 2012 des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 250,38 €.

La décision du Tribunal de Grande Instances, en date du 10 février 2014 entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (29 votes pour), prononce l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant de 250,38 €.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DES AMICALES LAÏQUES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Le collectif des amicales laïques du Pays Bigouden a proposé aux écoles publiques du Pays Bigouden et de Plomelin, de participer à une exposition intitulée « Un monde sans conflit, un mètre carré de poésie ».

Les objectifs affichés étaient les suivants :

- Fédérer les écoles volontaires autour d'un principe de laïcité;
- Permettre aux écoles de promouvoir cette valeur dans toutes les classes, de la petite section au CM2, sur la base du volontariat ;
- Mettre à leur disposition le moyen d'exposer au public le fruit de leurs réflexions et de leur travail, en dehors de l'école, et collectivement.

Entamé depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le travail des classes volontaires se poursuit, et se traduit en avril et mai 2014 par la mise en place d'une exposition itinérante.

Elle fut inaugurée au Patronage Laïque de Pont-L'Abbé le samedi 12 avril.

Le collectif des amicales laïques sollicite une subvention de 500 € (toutes communes confondues).

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de Pont-L'Abbé de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votes pour), autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au collectif des Amicales Laïques.

8 - DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 votes pour), autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires en raison de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

9 - DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité à l'indice majoré minimum en vigueur correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 votes pour), autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires afin de remplacer des agents momentanément absents.

10 - AVANTAGES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCORDES AU PERSONNEL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« La Circulaire du 30 décembre 2013 reprend les taux applicables, à compter du 1^{er} janvier 2014, aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Ces prestations comprennent essentiellement:

- une subvention au repas
- des prestations pour la garde de jeunes enfants
- des subventions pour les séjours des enfants en colonie de vacances, en centre de loisirs sans hébergement et en maisons familiales de vacances et gîtes
- des aides pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif et les séjours linguistiques
- des allocations aux parents d'enfants handicapés.

2.182,20 € de prestations ont été versées en 2013 :

- allocation pour enfant handicapés : 1.251,04 €
- séjours d'enfants : 931,16 €.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations familiales et celles, directes ou indirectes, (CNAS) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 votes pour), autorise le versement des avantages sociaux ci-dessus au personnel communal.

11 - AVANTAGES EN NATURE AUX ELUS MUNICIPAUX ET AGENTS – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« Monsieur Jean-Marie LACHIVERT donne lecture de l'exposé suivant :

La loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Ville de PONT-L'ABBE ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

<u>Définition</u>: Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule).

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les véhicules, les repas et les logements.

I – VEHICULES

La Ville de PONT-L'ABBE ne met aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

II - REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les

salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les agents du Service enfance jeunesse éducation dont la liste nominative suit bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents suivants :

- ANDRE Stéphanie
- GOURMAUX Sophie
- GUIRRIEC Sylvie
- LE CALVEZ Gwénaëlle
- TOULLIOU Anthony

- BROUILLET Bruno
- GUICHAOUA Loïc
- LAMY Christophe
- LE CAMPION Serge

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas ».

III - LOGEMENT

La Ville de Pont-l'Abbé ne met aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

IV - AUTRES DISPOSITIONS

- La fourniture de vêtements de travail: le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
- Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition d'un maire-adjoint et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le maire-adjoint ou les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment). »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votes pour) :

- Arrête la liste des agents du service Enfance-Jeunesse bénéficiant d'avantages en nature « repas » comprenant les personnels suivants :
- ANDRE Stéphanie

BROUILLET Bruno

- GOURMAUX Sophie

GUICHAOUA Loïc

GUIRRIEC Sylvie

LAMY Christophe

LE CALVEZ Gwénaëlle

- LE CAMPION Serge

- TOULLIOU Anthony
- Confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction

Prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice d'un maire-adjoint et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

12 - REGULARISATION D'UNE CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DEPARTEMENTAL HABITAT 29, RUE ARNOULT -

M. Le Maire expose:

« Par délibération en date du 28 février 1979, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la cession gratuite à l'Office Départemental d'H.L.M du Finistère des parcelles AZ, n° 44, 45, 46, 47, 51, 52 et 53 constituant le terrain d'assiette du foyer-logement alors en construction rue Arnoult.

Aux termes d'un acte administratif du 29 août 1979 (dont une copie authentique a été publiée à la conservation des Hypothèques de Quimper 1^{er} bureau le 20 septembre 1979, volume 2096, n°12), la Commune a cédé à l'Office Départemental d'H.L.M les parcelles cadastrées, section AZ :

- n° 692 (issue de la division de la parcelle AZ, n°44),
- n° 695 (issue de la division de la parcelle AZ, n° 47),
- n° 698 (issue de la division de la parcelle AZ, n° 46),
- n° 700 (issue de la division de la parcelle AZ, n° 51),
- n° 701 (issue de la division de la parcelle AZ, n° 53).

C'est donc à tort et par erreur que l'acte de cession ne comprend pas les parcelles cadastrées section AZ, n° 45 et 52 et qu'il convient de rectifier cette omission.

Toutefois, le terrain d'assiette sur lequel le permis de construire de la résidence des Camélias a été délivré à l'Office Départemental d'H.L.M comportait bien l'ensemble des parcelles effectivement cédées ainsi que les parcelles AZ, n° 45 et 52.

Les travaux ont été achevés en mai 1980 et la construction a été financée en totalité par l'Office Départemental d'H.L.M.

Afin que la régularisation de la cession ne porte que sur le terrain nu, et pour se conformer à la réalité économique des faits de l'époque, il convient de prévoir la renonciation par la Commune à la règle de l'accession prévue par l'article 552 du code civil dont les dispositions de l'alinéa 1 précisent que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. »

Ainsi, en application de la renonciation à la règle de l'accession, la Commune renoncera à la propriété de la construction édifiée en partie sur les parcelles cadastrées section AZ, n°45 et 52 et la cession à Habitat 29 ne portera que sur un terrain nu.

Il est ici précisé que l'Office Public de l'Habitat départemental HABITAT 29 interviendra aux droits de l'Office Départemental d'H.L.M.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votes pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par la Commune à l'Office Public de l'Habitat départemental Habitat 29, des parcelles cadastrées section AZ, n° 45 et 52 qui sera passé devant notaire,
- Renonce à la règle de l'accession prévue par l'article 552 du code civil et confirmer ainsi que la cession ne porte que sur un terrain nu.

M. Jean-Marie LACHIVERT expose:

« L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de Huit commissaire (dans les communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Suite aux élections de mars dernier, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur la base d'une liste fournie par la commune et comportant le double de candidats, soit 16 titulaires et 16 suppléants potentiels.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission doit être constituée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Les noms et prénoms des commissaires pressentis figurent en annexe de la présente note.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa séance du 22 avril, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité (29 votes pour) les candidatures présentées par le Maire, à savoir Mesdames et Messieurs :

ANSQUER Yvette, CARO Delphine, CORNEC René, CALVARIN Eugène, JAUFFROY Claude, KARREN Anne, KERAVAL Jean, LANDRE René, LE CAMPION Paul, LE COSSEC Marina, LE LOCH Michel, VASSEUR Evelyne, LOUSSOUARN Georges, MARZIN François, NICOLAS Jean-Yves, PENCREC'H Rémy, QUELAUDREN Patrick, ROUDOT Pierrick, SALAÜN Martine, TANNEAU Hugues, VIGOUROUX Nicole, VOLANT René, DANIEL Jean, LE GARREC Paul, CLEMENDOT Danielle, BERNARD Henri-Paul, BIGOT Michel, FRELAT Bernadette, AUZOU Loïc, COSSEC Bernard, LE DOARE Pierre, MOURRAIN Gérard.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 heures.

Le Maire,

Thierry MAVIC Finiste

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Mandat 2014 - 2020

NOM	Prénom	Adresse
ANSQUER	Yvette	59 Ter, rue Jeanne d'Arc
CARO	Delphine	5, rue Folgoas Guillou
CORNEC	René	6, chemin de Lambour
CALVARIN	Eugène	7, rue de Ménez Rouz
JAUFFROY	Claude	15 ter, avenue de Menez-Bihan
KARREN	Anne	3,rue Surcouf
KERAVAL	Jean	2, impasse des Bruyères
LANDRE	René	8, avenue du Guerdy
LE CAMPION	Paul	1, chemin de Lambour
LE COSSEC	Marina	48 C, rue Jean Lautrédou
LE LOCH	Michel	28, place de la République
VASSEUR	Evelyne	11, rue Per Jakez Hellas
LOUSSOUARN	Georges	8, Hameau de Kerlaouarn
MARZIN	François	11, rue Auguste Dupouy
NICOLAS	Jean-Yves	Chemin de Kervaillant
PENCREC'H	Rémy	Impasse Lamartine
QUELAUDREN	Patrick	Kerouan Vihan
ROUDOT	Pierrick	10,rue du Général de Gaulle
SALAÜN	Martine	29, avenue de Trébéhoret
TANNEAU	Hugues	1, Hameau de Kerlaouarn
VIGOUROUX	Nicole	9, rue du 11 novembre
VOLANT	René	2, impasse des Romains
DANIEL	Jean	15, rue Duguesclin
LE GARREC	Paul	114, rue du Général de Gaulle
CLEMENDOT	Danielle	20, rue Puig de Ritalongi
BERNARD	Henri-Paul	Kerveillant
BIGOT	Michel	3, allée des Châtaigniers
FRELAT	Bernadette	3 Bis, rue de Kérembleis
AUZOU	Loïc	Lescoulouarn - PLONEOUR-LANVERN
COSSEC	Bernard	Rugoré - PENMARC'H 6, Lot. des Chênes de Kerganet - PLONEOUR-
LE DOARE	Pierre	LANVERN
MOURRAIN	Gérard	18 rue de la Trinité - PLOZEVET